

Fédération de Cancérologie du Centre Hospitalier de Valenciennes

Autorisations accordées par l'ARS dans le traitement du cancer

Contact : **DÉLÉGATION À LA COMMUNICATION**
Magali FILLETTE, Responsable de la Communication
E-Mail : fillette-m@ch-valenciennes.fr

Olivier CRETEL, Chargé de Communication
E-Mail : cretel-o@ch-valenciennes.fr

Téléphone : 03.27.14.50.83 - Télécopie : 03.27.14.36.57



Fédération de Cancérologie
du Centre Hospitalier de Valenciennes



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

Les autorisations pour la chirurgie du cancer et la chimiothérapie du CHV renouvelées

Pour traiter les patients atteints de cancer, les établissements de santé doivent depuis fin 2009 disposer d'une autorisation spécifique délivrée par leur Agence Régionale de Santé (ARS). L'objectif de cette autorisation est de garantir à toutes les personnes devant être traitées pour un cancer l'égalité d'accès à des soins de qualité à travers tout le territoire. Cet objectif répond à la mesure 36 du Plan Cancer 2003-2007 et fait aujourd'hui l'objet de la mesure 19 du Plan Cancer 2009-2013. Les établissements avaient dix-huit mois pour répondre aux critères de qualité du dispositif pour des visites d'experts effectuées par l'ARS entre mai et décembre 2011.

Le Centre Hospitalier de Valenciennes a donc mobilisé toutes ses équipes pour obtenir cette nouvelle conformité afin de valider le travail accompli depuis plusieurs années sur le traitement du cancer.

Une autorisation accordée par l'ARS pour 5 ans

C'est fin 2011 que l'Agence Régionale de Santé a réalisé la visite de conformité au Centre Hospitalier de Valenciennes. Cette visite concernait les activités de soins de traitement du cancer que sont la chimiothérapie, la chirurgie carcinologique mammaire, digestive, urologique, gynécologique, ORL et thoracique.

Les résultats de la visite des experts sont positifs puisqu'ils sont favorables à la poursuite de l'activité de l'ensemble de la filière cancérologique du CHV. La validité de l'autorisation accordée est de cinq ans. Cela permet au Centre Hospitalier de Valenciennes de poursuivre son activité en faveur des patients atteints de cancer jusqu'en décembre 2014, date à laquelle l'établissement devra renouveler sa demande d'autorisation.

La garantie d'une prise en charge de qualité et d'un accompagnement personnalisé

Pour obtenir cette autorisation, le Centre Hospitalier de Valenciennes a rempli plusieurs exigences :

- Mise en œuvre des mesures transversales qui garantissent la qualité de la prise en charge de la personne malade pour toutes les pathologies cancéreuses,
- Mise en œuvre des critères d'agrément spécifiques pour les principales thérapeutiques du cancer (chimiothérapie, chirurgie, prise en charge des enfants et des adolescents de moins de 18 ans),
- Pour certains types de traitement, atteinte d'un seuil annuel d'activité minimum.

Cette autorisation récompense le travail de toutes les équipes impliquées dans le traitement ou l'accompagnement des patients atteints de cancer (gastroentérologie, chirurgie digestive et thoracique, chirurgie ORL, chirurgie gynécologique, neurochirurgie, imagerie et médecine nucléaire, oncologie médicale, anatomo-pathologie, endocrinologie, hématologie, dermatologie, neurologie, urgences, soins palliatifs, soins de supports, ...) et souligne la qualité de la filière cancérologique du CHV, renforcée fin 2010 par la mise en place de la Fédération de Cancérologie.

Focus sur l'autorisation et ses critères d'attribution

Autorisation/certification : même combat ?

Certification et autorisation sont deux dispositifs très différents mais complémentaires.

La certification concerne un établissement dans son ensemble et toutes ses activités, et elle participe à l'évaluation de son fonctionnement et de ses pratiques par un processus complet piloté par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'autorisation, délivrée par l'ARS dont dépend chaque établissement, est ciblée sur le traitement des cancers et vise à s'assurer que des moyens de prise en charge de cette pathologie avec un niveau de qualité suffisant.

Afin de se voir attribuer l'autorisation, le CHV a dû répondre à un certain nombre de critères définis par l'ARS.

Des mesures transversales de qualité pour une prise en charge optimale

Les mesures transversales, garantissant la qualité de la prise en charge du patient, sont :

- La mise en place du dispositif d'annonce, qui garantit un meilleur accompagnement de la personne malade et de ses proches lors de l'annonce de la maladie,
- La mise en place de la concertation pluridisciplinaire, qui garantit à la personne malade que le traitement qu'on lui propose est le fruit d'une réflexion entre plusieurs professionnels de santé,
- La remise à la personne malade d'un programme personnalisé de soins, qui détaille les traitements proposés et leur calendrier de mise en œuvre,
- Le suivi des référentiels de bonne pratique clinique, qui indiquent le meilleur traitement pour une maladie donnée, à un stade donné,
- L'accès pour la personne malade à des soins « de support » (c'est-à-dire la prise en charge de la douleur, le suivi nutritionnel, le soutien psychologique, l'accès aux services sociaux...),
- L'accès pour la personne malade aux traitements innovants et aux essais cliniques.

Par ailleurs, les établissements de santé doivent être membres d'un réseau régional ou territorial de cancérologie (qui regroupe localement plusieurs établissements ayant une activité en cancérologie). Le réseau régional devra avoir fait l'objet d'une reconnaissance par l'Institut National du Cancer (INCa).

Le Centre Hospitalier de Valenciennes répond également à ce critère. L'établissement fait en effet partie du Centre de Coordination en Cancérologie (3C) Valenciennes-Hainaut.

Des seuils d'activité à atteindre

En accord avec de nombreuses études internationales prônant l'approche de l'activité minimale, une pratique suffisante et régulière, associée au respect de critères qualité, constitue une garantie d'une prise en charge efficace des patients. L'activité minimale requise, traduite par la notion de seuil, fait partie de la démarche qualité.

Les seuils annuels d'activité minimale sont :

- Pour la chirurgie des cancers : 30 interventions par an pour la chirurgie des cancers du sein, digestifs, urologiques et thoraciques et 20 interventions par an pour la chirurgie des cancers gynécologiques, ORL et maxillo-faciales. Il n'y a pas de seuil minimal pour la chirurgie des autres types de cancer.
- Pour la chimiothérapie : au moins 80 patients traités par an, dont 50 en ambulatoire (hospitalisation de jour).

Une filière complète de prise en charge du patient

Le traitement du cancer est en cela complexe qu'il n'existe pas un service unique où sont pris en charge les patients atteints d'un cancer. Chaque spécialité soigne les malades en fonction de leurs pathologies.

Une volonté de proposer une prise en charge optimale

D'où la volonté du Centre Hospitalier de Valenciennes de créer une véritable filière de cancérologie permettant à tous les acteurs intervenant sur le traitement ou l'accompagnement des patients atteints de cancer de proposer la meilleure prise en charge au sein de l'établissement.

L'organisation de cette filière rend ainsi possible la prise en charge complète des patients atteints du cancer : du dépistage au traitement.

Des examens à l'accompagnement, en passant par le traitement : le patient suivi durant l'intégralité du parcours de soin

Concrètement, la filière de cancérologie du CHV s'appuie sur des services spécialisés pour faciliter la continuité des soins : les services d'oncologie médicale et d'hématologie assurant une hospitalisation conventionnelle ou des soins ambulatoires.

Ces services travaillent en relation avec les services médicaux et chirurgicaux que sont la dermatologie, la gynécologie, la gastro-entérologie, la chirurgie digestive et viscérale, la chirurgie ORL, la rhumatologie, la neurologie, l'endocrinologie...

De même, ils travaillent en collaboration étroite avec les laboratoires de l'établissement. Ils s'appuient tout particulièrement sur les résultats du service d'anatomo-pathologie qui réalise les examens indispensables au diagnostic et au traitement chirurgical des tumeurs.

Les services d'urgences, d'anesthésie et de réanimation permettent la prise en charge des complications et des événements brutaux 24h/24 toute l'année.

Le CHV bénéficie d'un plateau technique de haut niveau en imagerie médicale (radiodiagnostic et radiologie interventionnelle) et en médecine nucléaire. Ce plateau met sa technologie au service des patients atteints de cancer.

Enfin, l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs, les acteurs des soins de support (soutien psychologique, activité sport et cancer, onco-esthétique...) et de la consultation médicale sur ce thème, l'équipe douleur, les assistantes sociales du CHV sont mobilisés pour accompagner le patient durant le traitement de sa pathologie.

Un patient atteint de cancer peut ainsi être suivi au CHV durant l'intégralité de son parcours de soin.

La Fédération de Cancérologie : Un moyen efficace de coopération entre services

Une politique volontariste au service des patients atteints de cancer

Grâce à une politique volontariste de tous les acteurs et de la Direction de l'établissement, une véritable filière de cancérologie s'est donc mise en place.

Conscients de la nécessité d'une coopération plus optimale entre les services prenant en charge des patients atteints de cancers, les Chefs de service, les Responsables de pôle et la Direction du CHV ont décidé de contractualiser la Fédération de Cancérologie du Centre Hospitalier de Valenciennes fin 2010.

Une prise en charge optimisée des patients

Cette Fédération favorise la coopération des pôles médico-chirurgicaux qui constituent le CHV dans la prise en charge des patients atteints de cancer. Elle renforce la pluridisciplinarité et la transversalité dans la prise en charge. Elle optimise la continuité des soins qui sont prodigués aux patients.

La Fédération permet en effet une meilleure traçabilité dans la prise en charge à différents niveaux, notamment celui du dispositif d'annonce. Ce procédé prévoit des temps de discussion et d'explication sur la maladie et les traitements afin d'apporter aux patients une information adaptée.

Les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) permettent, quant à elles, une coopération accrue entre les médecins des différents services. Il s'agit de séances de travail et d'échange, au cours desquelles les médecins présentent les dossiers des patients. Ensemble, ils discutent et valident pour chaque patient une proposition de traitement adapté.

Il est à noter que la RCP de gynécologie et sénologie existent depuis 1998 et a été parmi les premières à être effectives dans le Nord-Pas-de-Calais. Ce procédé a ensuite été étendu aux autres spécialités, fort de l'expérience engrangé.

Une structuration prenant en compte tous les acteurs

Le Conseil de Fédération est animé par un médecin coordonnateur qui veille au bon fonctionnement de la Fédération, présente le projet et élabore un rapport annuel d'activité.

Autour de ce coordonnateur, on retrouve l'ensemble des acteurs du traitement du cancer et un représentant des usagers.

Une force de proposition sur tous les aspects de la cancérologie

La Fédération de Cancérologie est force d'analyse, de proposition et de coordination grâce à des groupes de travail réfléchissant et agissant sur les activités de prévention, de dépistage, de diagnostic, de soins, d'évaluation, de formation, d'information, de recherche clinique, de développement.

Aujourd'hui, l'ensemble des actions mises en œuvre par la Fédération de cancérologie et ses acteurs pour le bien du patient est récompensé par l'autorisation accordée par l'ARS.